

48 - Echange de terrains avec l'indivision COURBET, chemin du Fort de Chaudanne

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : L'indivision Courbet est propriétaire de deux parcelles non bâties cadastrées section IO n° 7 et 130 sises Chemin du Fort de Chaudanne. Ces terrains sont séparés par deux propriétés dont une parcelle communale cadastrée section IO n° 6.

Les membres de l'indivision Courbet souhaitent regrouper leurs biens en un seul tènement foncier.

Pour ce qui concerne le foncier communal, l'indivision Courbet a proposé à la Ville de Besançon de procéder à un échange de terrain.

Après instruction de cette demande, il est apparu que la commune pouvait se dessaisir de la parcelle cadastrée section IO n° 6 située entre les terrains de l'indivision Courbet.

En échange, l'indivision Courbet cède une portion de terrain de surface équivalente à prendre dans la parcelle cadastrée section IO n° 7, limitrophe d'une propriété communale.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courriel du 20 août 2014 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du foncier à échanger. Cette estimation en date du 11 septembre 2014 a été fixée à 1 €/m² pour l'ensemble de ces terrains libres de toute occupation, de même nature et classés en zone N du PLU.

Un accord est intervenu prévoyant un échange sans soulte à surfaces équivalentes :

- L'indivision Courbet acquiert à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section IO n° 6 d'une contenance de 2 090 m² au prix de 1 €/m² (soit 2 090 € environ)

- En contrepartie, la Ville de Besançon acquiert à l'indivision Courbet une portion de terrain d'environ 2 090 m² au prix de 1 €/m² (soit 2 090 €) à prendre dans la parcelle cadastrée section IO n° 7

- Cette transaction intervient sur la base de l'estimation de France Domaine et correspond à un échange sans soulte

- Les frais d'acte notarié seront partagés entre les deux parties.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface à acquérir.

La parcelle IO n° 6 est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P 02305.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette transaction aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.